

ARRÊTÉ AR 2023-118

PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN APPAREIL DE LEVAGE AVENUE
DE VERDUN ANGLE DE L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A LIMEIL-BREVANNES
=====

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu le décret du 13 août 1947,

Vu le règlement de voirie adopté au conseil municipal le 21 avril 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1978 n° 76-5492,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage,

Vu le plan d'installation du 1^{er} avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable sur la modification du 12 septembre 2022 et le transfert le 8 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Commissaire de Police en date du 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en date du 24 janvier 2023,

Considérant la demande d'autorisation de mise en place d'un appareil de levage, en date du 30 mai 2023 pour la construction d'un collectif de 62 logements avenue de Verdun angle de l'avenue de la Division Leclerc, par la société **MIRAN HABITAT** - sise 66 rue des Vanesses – 93420 VILLEPINTE, dont les caractéristiques de l'appareil sont les suivants :

<i>Grue</i>	:	<i>G1</i>
<i>Marque</i>	:	<i>LIEBHERR</i>
<i>Type</i>	:	<i>220 EC-B10</i>
<i>Portée de la flèche</i>	:	<i>45 m</i>
<i>Hauteur sous crochet</i>	:	<i>30,00 m</i>

Considérant que la mise en place d'engins de levage sur chantier nécessite que soient prises des mesures propres à prévenir les risques d'accident et assurer la sécurité des usagers et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'installer un appareil de levage avenue de Verdun angle de l'avenue de la Division Leclerc est accordée à la société **MIRAN-HABITAT** pour le chantier de construction d'un collectif de 62 logements.

Article 2 : Les installations seront réalisées en respectant strictement toutes les dispositions des textes en vigueur en la matière et notamment celles figurant dans l'arrêté préfectoral n°81-45 du 26 novembre 1976, l'attention du pétitionnaire est particulièrement attirée sur les points suivants :

- les appareils devront être entièrement installés en dehors des voies publiques,
- aucune fouille ne devra être ouverte à proximité des appareils,
- aucune charge ne devra surplomber les propriétés voisines et en dehors du chantier,
- en position hors service, les flèches seront placées en position « girouette » et il conviendra de mettre en position haute et de ramener le crochet au droit du fût

- engagement sera pris auprès de la commune de rembourser tous les frais de remise en état des divers ouvrages du domaine public venus à être endommagés du fait de la mise en place ou de l'enlèvement de l'appareil,
- les installations seront contrôlées par un organisme agréé avant toute mise en service.

Article 3 : La mise en service ne pourra s'effectuer qu'après accomplissement des formalités prévues à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 81-45 du 26 novembre 1976, à savoir présentation en mairie du contrôle dans les quinze jours qui suivent la réception du présent arrêté.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois, règlements et ordonnances en vigueur.

Article 5 : Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1976 concernant les appareils dont les champs d'action se recoupent, devront être respectés de façon impérative.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve saint Georges, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Limeil Brevannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-saint Georges
- Monsieur le Commandant de brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La société MIRAN HABITAT



Françoise Lecoufle
Fait à Limeil-Brevannes le 17 mai 2023

Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brevannes